

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
ARRÊTÉ MUNICIPAL DE VOIRIE Réf. : ST/ 23-044

Le Maire de BOURG-LA-REINE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Pénal ;

Vu l'arrêté municipal modifié du 18 septembre 2019 et ses annexes instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement dans les différentes voies de Bourg-la-Reine ;
Vu le règlement de voirie communal approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2020 ;

Vu la Décision Municipale en date du 12 décembre 2022, fixant le montant des droits de voirie applicables à Bourg-la-Reine à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la permission de voirie n° ST 23/011 en date du 10 février 2023 autorisant l'occupation du domaine public pour les besoins d'un chantier de construction sis 22-22 bis rue du Colonel Candelot à Bourg-la-Reine, du 13 février au 30 septembre 2023 ;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation publique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans la rue du Colonel Candelot et dans la rue Arnoux pendant la durée du chantier ;

Sur proposition des Services Techniques de la ville de Bourg-la-Reine ;

A R R E T E

Article 1^{er} : les pétitionnaires désignés ci-dessous sont autorisés à occuper le domaine public pour les besoins d'un chantier de construction, dans les conditions désignées ci-après :

Coordonnées du pétitionnaire	
SAS SOFAPROM BLR-LE 22 22-22 bis rue du Colonel Candelot 92340 Bourg-la-Reine	Entreprise DMC 16 rue des Chasseurs 95140 Garges-les-Gonesse
Date(s) de l'occupation du domaine public :	du 13 février au 30 septembre 2023
Adresse de l'occupation du domaine public :	<u>22-22 bis rue du Colonel Candelot</u>
Adresse de la réservation de stationnement :	<u>Face au 22-22 bis rue du Colonel Candelot et au droit des n°2 et n°4 rue Arnoux</u>

Article 2 : Conditions de circulation et de stationnement

Horaires des restrictions : 24h/24h, 7jours/7

Circulation des véhicules :

par demi chaussée basculement de circulation sur chaussée opposée
 circulation alternée régulée manuellement par un homme trafic en chaussée rétrécie

Limitation de vitesse : à 30 km/h à 10 km/h

Circulation des piétons :

maintenue sur trottoir basculée du côté opposé présence d'un monte-meuble

Circulation des vélos :

maintenue sur piste ou bande cyclable maintenue sur chaussée basculée sur chaussée avec ballassage

Stationnement des véhicules :

le stationnement est interdit et considéré comme gênant conformément aux articles R 417-10 à R417-12 du Code de la Route au droit des n°2 et n°4 rue Arnoux et face au chantier 22-22 bis rue du Colonel Candelot :

sur 15 m de part et d'autre au droit du chantier face au chantier
 sur 2 places de stationnement (sur les 2 adresses) sur 3 places de stationnement

Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement conformément à l'article R 325-1 et suivants du Code de la Route.

Article 3 : Droits de voirie

Le titulaire du permis la SAS SOFAPROM BLR-LE 22 acquittera les droits de voirie applicables à l'occupation du domaine public autorisée prévus par la décision municipale en vigueur (tarifs précisés sur le site de la Ville).

Article 4 : Signalisation et affichage

La signalisation appropriée et l'affichage de l'arrêté seront mis en place 8 jours calendaires avant la date de mise en place des installations et entretenus par les soins du pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques de la Ville.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

Article 6 : Exécution de l'arrêté

Monsieur le Commissaire de Police Divisionnaire d'Antony, Monsieur le Maire, Madame la Directrice de l'Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Commissariat d'Antony, 50 avenue Galliéni 92160 Antony ;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21ème Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart ;
- Centre de Secours de Bourg-la-Reine ;
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Comité AVH-Sud 92 – 2 rue des Écoles 92330 Sceaux ;
- Responsable de centre EFFIA, 66 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg-la-Reine ;
- VS-GP, 28, rue de la Redoute 92 260 Fontenay-aux-Roses ;
- Le pétitionnaire ;

Bourg-la-Reine, le 10 février 2023



Pour ampliation,
Le Maire

Patrick DONATH

Le Maire,
Signé : Patrick DONATH

Publication de l'acte sous forme électronique sur le site Internet de la Ville, le 13 février 2023